



certifié ISO 9001

DELAREUX-CHARAMEL Produits Industriels
CIRICOLOR - THERMOCOLOR
Couleurs Arkady Kniazeff

Peinture VINDRY
Autonet

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALCOOL BENZYLIQUE**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit	alcool benzylique
N° d'enregistrement REACH	01-2119492630-38-0002
N° CAS	100-51-6
N° index CE	603-057-00-5
N° CE	202-859-9
N° RTECS	DN3150000
Masse moléculaire	108.14 g/mol
Formule	C ₇ H ₈ O

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Solvant
 Industrie alimentaire: additif
 Produit intermédiaire chimique
 Colorant/pigment
 Textile: composant
 Matière odorante: composant
 Produit de protection

1.3 Identification de la société/entreprise:

Distributeur Comptoirs Industriels du Rhône
 75, avenue du Progrès
 69680 CHASSIEU
 France
 Tél. : 04 78 60 57 00
 Fax : 04 78 95 13 39
 contact@cir-chimie.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

N° ORFILA
 +33(0) 1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

DSD/DPD

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
Nocif par inhalation et par ingestion Irritant pour les yeux

Autres dangers

Combustible
Légèrement irritant pour la peau
Attention! La substance est absorbée parla peau

CLP

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008
Acute Tox. 4 Nocif en cas d'ingestion. (H302)
Eye Irrit. 2 Provoque une grave irritation oculaire. (H319)
Acute Tox. 4 Nocif par inhalation. (H332)

Autres dangers

Combustible
Légèrement irritant pour la peau
Attention! La substance est absorbée parla peau (H)

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS EINECS/ELINCS	Conc.	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9		Xn; R20/22 Xi; R36	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	(1)

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais.
Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

4.2 Contact avec la peau:

Rincera l'eau.
Du savon peut être utilisé.
Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4.3 Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau .
Ne pas utiliser de produits neutralisants.
Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

4.4 Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau.
Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau.
Donner du charbon médicinal.
Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée
Mousse polyvalente
Mousse AFFF
Mousse résistant à l'alcool
Mousse polymère
Poudre BC
Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction

5.3 Dangers particuliers:

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru
Formation de CO et de CO2 en cas de combustion
Réaction violente à explosive suite à une montée en température avec (certains) acides

5.4 Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri

5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants
Lunettes de protection
Vêtements de protection
Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés

Boucher la fuite, couper l'alimentation

Voir point 13

6.3 Méthodes de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr

Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau

Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation:

Mettre les appareils à la terre

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur

Fines particules: appar./éclairage pour atmosphère explosive

Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles

Observer une hygiène stricte

Tenir l'emballage bien fermé

7.2 Stockage:

Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec

Conserver à l'abri de la lumière

Ventilation au ras du sol

Peut être conservé sous azote

Conforme à la réglementation

Température de stockage: -12 - 50 °C

Temps de stockage max.: 270 jours

Tenir à l'écart de:

Matières combustibles

Agents d'oxydation

Acides (forts)

Métaux

Eau/humidité

Matériau d'emballage approprié:

Acier

Acier inoxydable

Polypropylène

Verre

Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium

Fer

7.3 Utilisation (s) particulière(s):

Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Exposition professionnelle:

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement:

Nom de produit	Test	Numéro	Méthode d'échantillonnage	Remarque
Benzyl Alcohol	OSHA	CSI		

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

Faire les travaux en plein air/sous aspiration

locale/ventilation ou protection respiratoire

Équipements de protection individuelle:

a) Protection respiratoire:

Concentration élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A

b) Protection des mains:

Gants : viton, caoutchouc au butyle, caoutchouc nitrile

c) Protection des yeux:

Écran facial

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations générales:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur fruitée Odeur aromatique Odeur faible
Couleur	Incolore

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Point d'ébullition	206 °C
Point d'éclair	101 °C
Limites d'explosivité	1.3 -13.0 vol % 38.7 - 387 g/m ³
Pression de vapeur (à 20°C)	0.13 hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	0.67 hPa
Densité relative	1.1
Hydrosolubilité	4 g/100 ml
Solubilité dans les solvants	Soluble dans l'éthanol Soluble dans l'éther Soluble dans l'acétone Soluble dans le chloroforme Soluble dans les huiles/grasses
Densité de vapeur relative	3.7
Viscosité dynamique	(20 °C) 0.006 Pa.s
Log Pow	(expérimental) 1.10
Taux d'évaporation relatif par rapport à l'acétate de butyle	0.007

9.3 Autres informations:

Point de fusion	-15 °C
Température d'auto-ignition	435 °C
Conductivité spécifique	27 uS/m

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Conditions à éviter:

Risque d'incendie possible

Sources de chaleur

Stabilité

Hygroscopique

Instable à l'air

Réactions

La matière a une réaction neutre

S'oxyde lentement en présence d'air

Réagit violemment avec les oxydants (forts) : risque d'incendie/explosion (accru)

10.2 Matières à éviter:

matières combustibles

agents d'oxydation

acides (forts)

métaux

eau/humidité

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë:

alcool benzylique

DL50 orale (rat) : 1230 mg/kg

11.2 Toxicité chronique:

Aucun effet cumulatif

Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)

Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)

Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

11.3 Effets aigus/symptômes:

Inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS:

Gorge sèche/mal de gorge

Toux

Irritation des voies respiratoires

Irritation des muqueuses nasales

Nausées

Maux de tête

Vertiges

Contact cutané:

Teint rouge
 Troubles de perception de la douleur

Contact oculaire:

Rougeur du tissu oculaire
 Larmolement
 Irritation du tissu oculaire
 Vision trouble

Ingestion:

APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE:

Dépression du système nerveux central
 Maux de tête
 Vertiges
 Nausées
 Vomissements
 Diarrhée
 Troubles de coordination
 Pertes de connaissance

11.4 Effets chroniques:

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE:

Douleurs gastrointestinales
 Perte de poids
 Maux de tête
 Eruption/dermatite

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES12.1 Ecotoxicité:

Alcool benzylique :

CL50 poissons

organisme	valeur	durée (h)	remarque
LEPOMISMACHROCHIRUS	10 ppm	96 h	SYSTEME STATIQUE

CE50 Daphnia

organisme	valeur	durée (h)	remarque
DAPHNIA MAGNA	400 mg/l	48 h	

CE50 autres organismes aquatiques

organisme	valeur	durée (h)	remarque
ALGAE	2600 mg/l	72 h	

12.2 Mobilité:

Composés organiques volatiles (COV)

Tension superficielle

Solubilité dans/réaction avec l'eau

12.3 Persistance et dégradabilité:

DBO20

Facilement biodégradable dans l'eau

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

Log Pow

Peu ou non bioaccumulable

12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

Non applicable, basé sur les informations disponibles

12.6 Autres effets nocifs:

Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE)

07 01 04* : autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables

Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE

13.2 Méthodes d'élimination:

Recycler par distillation

Éliminer dans un incinérateur agréé pour solvants avec valorisation énergétique

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

Ne pas déverser dans les eaux de surface

13.3 Emballages:

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE)

15 01 10* : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Numéro d'identification du danger	
Code de classification	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

RID

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Code de classification	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

ADN

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Code de classification	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

IMO

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
Polluant marin	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

ICAO

Transport	Non soumis
Numéro ONU	-
Classe	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES15.1 Législation UE:**DSD/DPD**

Substance reprise dans la liste de l'Annexe I de la directive 67/548/CEE et ayant reçu un ajout de phrases R

**Phrases R**

20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
36	Irritant pour les yeux

Phrases S

(02)	(Conserver hors de portée des enfants)
26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

CLP

Classification et étiquetage selon Règlement (CE) n° 1272/2008 - Annexe VI et après évaluation de données expérimentales disponibles

**Mention d'avertissement**

Wng	Attention
-----	-----------

Phrases H

H332	Nocif par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.

Phrases P

P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

15.2 Prescriptions nationales:**Pays-Bas**

Waterbezwaarlijkheid (Pays-Bas)

7

Identification déchet autres listes de déchets

LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/ mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/ préparations/mélanges concernés.

Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD	Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD	Dangerous Préparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R36	Irritant pour les yeux

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H332	Nocif par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.

Texte intégral de toute classe visée aux points 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Irrit.	Irritation oculaire